



8°M
18882

Elm
PUBLICATION OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT BELGE

RAPPORTS

SUR LA

VIOLATION DU DROIT DES GENS EN BELGIQUE

PREMIER VOLUME

Rapports 1 à 12 de la Commission d'enquête

PRÉFACE DE J. VAN DEN HEUVEL

MINISTRE D'ÉTAT

Avec 9 illustrations hors texte



BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS

5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY

RUE DES GLACIS, 18

1916

9° mille

Prix : 1 fr. 25



Clém



RAPPORTS

SUR

LA VIOLATION DU DROIT DES GENS EN BELGIQUE

8. M
18882

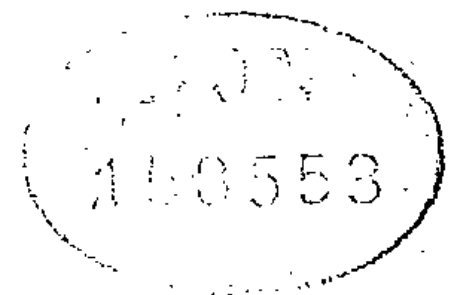


PUBLICATION OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT BELGE



RAPPORTS

SUR LA



VIOLATION DU DROIT DES GENS EN BELGIQUE

PREMIER VOLUME

Rapports 1 à 12 de la Commission d'enquête

PRÉFACE DE J. VAN DEN HEUVEL

MINISTRE D'ÉTAT

Avec 9 illustrations hors texte



BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS

5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY

RUE DES GLACIS, 18

1916



PRÉFACE

Pro luce et pro jure.

Voici un livre d'horreurs. On y trouvera exposés, avec la froide sérénité d'un procès-verbal judiciaire, les plus abominables méfaits. C'est le relevé méthodique, dans sa poignante réalité, des crimes commis par les troupes allemandes à la suite de la résistance chevaleresque et héroïque du peuple belge. Nul ne le parcourra sans frémir d'épouvante. Et dire que l'enquête n'est pas terminée, qu'elle n'a pu atteindre diverses régions, que le tableau des carnages et des destructions n'est pas complet, qu'on ne connaît encore qu'une partie des faits ! Le voile se lèvera davantage au fur et à mesure que la Belgique cessera d'être occupée ; la liste funèbre des crimes et des forfaits sera encore notablement allongée.

Pour l'honneur de l'humanité et du vingtième siècle, on voudrait ne pas être obligé de croire à toutes les atrocités qui ont été commises, loin des champs de bataille, et pour ainsi dire dans les coulisses du théâtre de la guerre.

Hélas ! le doute n'est pas permis. Ce livre est un résumé synthétique, clair et précis, de dépositions faites par des témoins immédiats qui ont vu, de leurs yeux vu, les faits qu'ils ont rapportés ; plusieurs ont même enduré des tortures ou souffert dans le chef de ceux qui leur étaient le plus chers. Tous ont parlé le cœur oppressé et les yeux pleins de larmes.

Leur témoignage est confirmé par des preuves irrécusables.

Ce sont les ruines qui s'amoncellent le long des rues de nos villes et le long des routes de nos campagnes, particulièrement dans les régions de la Meuse, de Dinant à Hastière, et dans celles d'Aerschot, de Louvain, de Malines et de Termonde. Murailles écroulées, pignons branlants, pauvres pierres calcinées, autant de jalons de désolation qui marquent le chemin suivi par les hordes dévastatrices et meurtrières.

Ce sont les proclamations qu'ont fait afficher les commandants allemands et qu'on peut encore voir, à demi rongées par les flammes, sur les pans de mur des villes et des villages. Placards à lire pour connaître jusqu'où peut s'égarer l'erreur féroce des chefs, placards à méditer pour se rendre compte de l'esprit de sauvagerie, aveugle et impitoyable, qui dans beaucoup d'endroits s'est emparé des foules soldatesques et les a entraînées aux pires excès.

Toutes les dépositions ont été actées et soumises à un contrôle sévère par la Commission qu'a nommée au début de la guerre le ministre belge de la Justice. Cette commission a eu pour devoir d'instruire les faits commis en violation du droit des gens par les envahisseurs du pays. Elle a siégé à Bruxelles, à Anvers, au Havre; une délégation a siégé à Londres. Qu'on parcoure les noms de ceux qui la composent, on verra qu'ils attestent une haute compétence en même temps qu'une loyale impartialité.

Le Gouvernement avait souhaité voir des représentants des puissances neutres siéger dans cette cour d'enquête. Des ouvertures furent faites. Mais, arrêtées par un scrupule de réserve, les puissances pressenties crurent préférable de s'abstenir.

Les rapports de la Commission ont été successivement imprimés au cours de l'information. Ils ont été

répandus dans le public. Cette diffusion avait un double but : celui de faire connaître la vérité et celui de susciter la contradiction en soumettant les dépositions à une contre-épreuve publique.

Aucun démenti précis et appuyé de preuves ne s'est produit. C'est là un point capital et qui n'échappera à la perspicacité d'aucun esprit éclairé, à quelque nation qu'il appartienne.

Les intellectuels allemands ont dit dans leur appel aux nations civilisées :

Il n'est pas vrai que nos soldats aient porté atteinte à la vie et aux biens d'*un seul citoyen belge* sans y avoir été forcés par la dure nécessité d'une défense légitime...

Il n'est pas vrai que nos troupes aient brutalement *détruit Louvain*...

Il n'est pas vrai que nous fassions la guerre au mépris du droit des gens. Nos soldats ne commettent ni actes d'indiscipline *ni cruautés*...

Ces dénégations émanent de savants fort distingués. Elles sont énergiquement formulées, et elles seraient de grande autorité si ces savants parlaient de faits qu'ils auraient constatés dans les limites de leur compétence, mais ils n'ont ni vu les lieux ni interrogé les témoins. Ils ont parlé uniquement de confiance et aveuglés par l'amour-propre patriotique. Leurs allégations, générales et superficielles, sont démenties par les constatations précises et détaillées de la Commission d'enquête; elles s'évanouissent devant des preuves matérielles et incontestables.

Que les intellectuels de tous les pays veuillent lire les rapports 4 et 5 qui exposent la situation d'Aerschot et de Louvain, ou le 1^{er} rapport, — le plus douloureux de tous, — qui narre les événements d'Andenne, de Dinant et de Tamines; ils seront éclairés sur les terribles épisodes de la

sanglante tragédie qui s'est déroulée en Belgique. Ils auront un frisson d'horreur et se sentiront l'âme navrée et bouleversée à la lecture des angoisses et des tortures qu'on a indignement fait subir à des milliers de gens paisibles, au récit de ces massacres répétés, de ces hécatombes d'innocents qui se perpétrèrent sous les yeux des femmes et des enfants. Les annales du monde comptent peu de pages plus sanglantes et plus honteuses.

*
* *

Ce qui frappe profondément dans ces abominations, c'est qu'elles ne sont point des actes isolés, commis dans la fièvre du combat, ou l'œuvre exceptionnelle de misérables dépourvus de tout sentiment humain. Les atrocités se sont répétées, laissant une traînée de sang à travers toutes les provinces. Elles ont un caractère uniforme. Elles sont les manifestations voulues d'un système aussi contraire à la voix de la conscience qu'aux dispositions formelles du droit des gens.

Le droit des gens ! A tort beaucoup de personnes n'en parlent aujourd'hui qu'avec un dédain moqueur. Ce droit, disent-elles, est vague et il n'a pas de sanction. Qu'il n'ait pas de sanction suffisante, les événements ne le démontrent, hélas ! que trop manifestement. Mais il est certain qu'il sort insensiblement du vague où il était longtemps demeuré. Il se dégage du brouillard et de l'indécis pour revêtir une forme nette et arrêtée. Trois grandes Conférences lui ont fait faire des progrès énormes, et le monde a lieu de s'en féliciter.

C'est la Belgique qui a eu l'honneur d'être en 1874 le siège de la première réunion. Convoquée à l'initiative de l'empereur de Russie, cette conférence préparatoire se tint à Bruxelles. Treize États y participèrent. L'Allemagne y

*
* *

L'inviolabilité des neutres est prescrite par la cinquième Convention de La Haye, et le respect de cette convention est la garantie de leur sécurité quand le canon tonne à leurs frontières.

ART. 1. — Le territoire des puissances neutres est inviolable.

ART. 2. — Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements.

ART. 5. — Une puissance neutre ne doit tolérer sur son territoire aucun des actes visés par l'article 2.

ART. 10. — Ne peut être considéré comme un acte hostile le fait par une puissance neutre de repousser, même par la force, les atteintes à sa neutralité.

La Belgique est neutre et elle a toujours conformé sa conduite à ses devoirs. Soutenir que dans ces dernières années elle aurait renoncé à la neutralité en s'alliant à l'Angleterre et à la France, est pure calomnie. La Belgique ne s'est jamais alliée à aucune nation; elle n'a conclu aucun accord, ni agressif ni défensif. Le 24 juillet 1914, le ministre des Affaires étrangères écrivait encore à tous les gouvernements étrangers que « la Belgique s'attacherait inébranlablement à remplir ses devoirs d'État neutre ». Le 1^{er} août, le ministre de l'Intérieur notifiait à tous les bourgmestres que « la Belgique était décidée à défendre sa neutralité et qu'il fallait interdire toute manifestation de sympathie ou d'antipathie à l'égard de l'un ou de l'autre pays ». Résolue à observer en toute loyauté ses obligations, la Belgique est restée absolument libre jusqu'à la dernière minute. Même après avoir reçu l'ultimatum de l'Allemagne, elle a voulu

